



Paris, le 18 juin 2021

Vivendi : réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues

Le Directoire de Vivendi, réuni ce jour, a décidé de procéder à l'annulation de 37 758 609 actions auto-détenues, représentant 3,18 % du capital social, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2020 aux termes de sa 27^{ème} résolution.

A la suite de cette annulation, Vivendi détient directement 61 599 792 de ses propres actions, soit 5,36 % de son capital social. Le capital social s'élève désormais à 6 320 245 723 euros divisé en 1 149 135 586 actions auxquelles sont attachés 1 201 273 572 droits de vote bruts.

Sur les 37 758 609 actions annulées :

- 19 103 486 actions ont été achetées sur le marché dans le cadre du précédent programme de rachat (2019-2020), mis en œuvre le 28 mai 2019 sur décision du Directoire du 24 mai 2019 ;
- 18 655 123 actions ont été achetées sur le marché dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours (2020-2021), mis en œuvre le 29 avril 2020 sur décision du Directoire du 27 avril 2020.

Le descriptif de ces programmes de rachat, des 27 mai 2019 et 28 avril 2020, sont en ligne sur le site www.vivendi.com.